

REGLEMENT D'ADMISSION A L'ENTREE EN FORMATION 2019-2022

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EDUCATEUR SPECIALISE

La réforme des diplômes du travail social Assistant de Service Social, Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Spécialisé est entrée en vigueur en septembre 2018 après parution des textes réglementaires (arrêté du 22 août 2018).

Le passage des diplômes de niveau III au niveau II fait suite à la mise en place des grades Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes ne sont pas transformés en licence mais gradés licence, c'est-à-dire accolés au grade. Cela permet une poursuite d'études dans un master, sans pour autant devoir passer une licence suite à l'obtention d'un de ces 3 diplômes. Seuls les nouveaux diplômés à partir de 2021 obtiendront un diplôme de niveau II (bac+3) et non plus de niveau III (bac+2).

Toutefois, cette revalorisation ne vaut que pour les futurs diplômés (diplômes délivrés en 2021). Il n'est pas prévu pour le moment de rétroactivité. Néanmoins, un système transitoire doit être élaboré par le ministère pour permettre la cohabitation de ces anciens et nouveaux diplômés - concours, passerelles, équivalences...

Les formations sociales sont enfin reconnues à leur juste valeur et prêtes à préparer les professionnels de l'intervention sociale de l'avenir.

Objectifs

- Revalorisation à Bac + 3 : des diplômes reconnus de niveau II, grade Licence
- Meilleure intégration universitaire et plus grande mobilité des professionnels
- Développement de passerelles entre les différentes formations
- Accès à l'espace européen de la formation
- Socle commun du travail social

Information du candidat

- mise à disposition sur le site www.essse.fr du calendrier et coût de la sélection, plaquette d'information, rythme de la formation... Le projet pédagogique est en consultation au Centre de Documentation de l'ESSSE (Lyon et Valence)
- moyens de communication électronique (site : www.essse.fr)
- réponses aux emails (admission@essse.fr) ou appels téléphoniques
- portes ouvertes au centre de formation et participation aux salons
- partenariat avec les CIO et autres intermédiaires de l'orientation - insertion



Conditions d'inscription du candidat

Les inscriptions aux sélections Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Spécialisé et Assistant de Service Social s'effectuent sur la plateforme Parcoursup.

La procédure nationale de préinscription Parcoursup est régie par la loi N°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et ses décrets et arrêtés d'application.

Sont concernés par cette sélection sur dossier et entretien d'admission payant via PARCOURSUP :

- Les élèves inscrits en Terminale
- Les bacheliers quel que soit le bac obtenu et la date d'obtention de leur diplôme
- Les apprentis (uniquement pour la filière EJE/ES)
- Les candidats en reconversion **sans limite d'âge**, titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV délivré par l'Etat et visé à l'article 451-1 du code de l'action sociale et des familles, du DAEU

Ne sont pas concernés par la sélection Parcoursup les salariés avec un financement employeur (les modalités d'admission en formation font l'objet d'un concours interne à l'ESSSE) et les candidats Post Vae (les personnes désirant suivre une formation totale ou partielle suite à une présentation du DE devant un jury VAE, sont exemptées de sélection si ce jury l'a formellement notifié).

Un entretien avec le responsable de la formation permet alors de vérifier les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique propre à l'établissement de formation et de déterminer un programme individualisé de formation. En cas de diplôme étranger, nécessité de vérifier l'équivalence entre diplômes français et étrangers, auprès de la DRDJSCS.

Présentation de la plateforme nationale PARCOURSUP

L'inscription dans une formation initiale du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur est précédée par une procédure nationale de préinscription : la plateforme Parcoursup.

Cette procédure nationale permet de formuler des vœux d'inscription dans les formations souhaitées (10 vœux maximum, certains pouvant être déclinés en sous-vœux).

Cette procédure permet aux candidats d'être informés des caractéristiques des formations (attendus, éléments pris en compte pour l'examen des vœux, capacités, contenus et organisation de chaque formation) et de faire des vœux sur les formations qui les intéressent.

Elle permet aux candidats de prendre connaissance des réponses apportées à chacun de leurs vœux et de répondre aux propositions qui leur sont transmises via la plateforme.

Elle permet aux établissements d'examiner les dossiers, d'organiser les épreuves orales, de remonter les classements et de faire des propositions d'admission aux candidats.



Frais de dossier pour l'épreuve de sélection (Entretien)

Les frais de dossier demandés lors de l'inscription à la sélection (épreuve orale) sont à régler sur la plateforme Parcoursup (règlement sécurisé par CB) avant sa clôture et restent acquis à l'ESSSE quel que soit le résultat de la sélection. Tous les candidats seront conviés à un entretien.

En cas d'annulation ou de désistement survenus après la clôture de la Plateforme Parcoursup, les frais engagés restent acquis à l'ESSSE.

Cas particuliers

- Les candidats résidants dans les DOM-TOM peuvent passer leurs épreuves localement sous l'autorité de nos organismes tutelles, les Directions Territoriales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Ces Directions de l'administration territoriale de l'État assure la totale conformité de nos épreuves.
- Les candidats effectuant leur scolarité dans un lycée français à l'étranger peuvent passer leurs épreuves localement sous l'autorité du proviseur de l'établissement (Lycée Français), s'il en est d'accord.

Dans les deux cas, l'ESSSE doit s'assurer que l'entretien en visio-conférence/skype se déroule dans des conditions propres à garantir l'égalité de traitement entre candidats.

Les candidats concernés doivent contacter l'ESSSE avant la clôture des inscriptions afin d'étudier la faisabilité et l'organisation des épreuves.

En dehors de ces exceptions, tous les entretiens se déroulent en présentiel.

Entretien de sélection

Il s'agit d'un entretien conduit conjointement par un jury composé d'un psychologue et d'un professionnel/formateur spécifique à la filière. Les entretiens sont organisés par l'ESSSE. Le jury dispose du projet de formation du candidat. Le candidat doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

2 modalités sont mises en œuvre :

1/ Les candidats inscrits sur le dispositif Formation Initiale ou En situation d'emploi : Les entretiens sont sur un format individuel de 30 minutes, sans préparation écrite.

2/ Les candidats inscrits sur le dispositif Formation en Apprentissage : Les entretiens sont sur un format collectif de 90 minutes, sans préparation écrite.

Si un candidat est inscrit sur les 2 dispositifs, il sera convoqué à un entretien individuel uniquement.

Les attendus ci-dessous sont les mêmes pour les 2 modalités.



1 L'appréciation s'appuie sur les 7 attendus nationaux évoqués

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...).

Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

2 Notation et régulation des entretiens

L'entretien est noté de 0 à 40. Toute note inférieure à 20/40 est éliminatoire.

Des temps de régulation sont assurés par un responsable de la sélection afin de revenir sur des situations d'évaluation et d'ajuster les notes proposées.



Etude de dossier

1 Critères d'appréciation Parcoursup

Mobilisation de compétences d'expression écrite repérable à travers les notes (en particulier en français, sciences humaines et médico-social) et le projet de formation...

Capacité à l'autonomie et à organiser son travail, seul et en équipe repérable à travers la fiche Avenir, le type d'expériences professionnelles ou bénévoles...

Montrer un intérêt pour les questions sociales repérable à travers les stages, les préparations aux concours, les champs d'intérêt et les expériences professionnelles...

Montrer une capacité d'ouverture d'esprit repérable à travers les activités socio-culturelles, les engagements, les voyages et actions humanitaires...

Intérêt pour les questions de l'apprentissage et d'éducation repérable dans des activités au lycée, dans la vie étudiante (animation, club sportif, BDE...) ou en lien avec un environnement personnel ou professionnel.

Compétences relationnelles repérable dans sa capacité à gérer ses émotions, à analyser et comprendre les situations humaines rencontrées dans une relation humaine bienveillante et empathique.

Capacité à s'investir dans des projets collectifs repérable dans des engagements associatifs, bénévoles et humanitaires et dans l'aptitude à s'inscrire dans une dynamique de groupe.

2 Evaluation du dossier

Les dossiers des candidats admissibles à l'oral seront notés de 0 à 20.

Examen des vœux

Une commission d'examen des vœux (CEV) constituée par l'établissement assure l'examen de chaque vœu reçu.

La commission ne peut se baser que sur les éléments issus des critères publiés sur la plateforme.

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats : oui, oui si ou NC (non classé) et ordonne les vœux.

Les candidats classés par formation peuvent recevoir une proposition d'admission en fonction de leur rang de classement et du nombre de places proposées dans la formation sur chaque site.

Les candidats classés au-delà d'un certain rang sont dans un premier temps en liste d'attente (oui si). Ils pourront recevoir une proposition si des candidats qui ont reçu une proposition dans la formation la refusent.



Phase d'admission

A partir de l'ouverture de la phase d'admission, les candidats ont connaissance des décisions des établissements (acceptation ou refus). En cas d'acceptation, ils ont une proposition d'admission ou ils ont connaissance de leur position sur liste d'attente.

Les candidats ne hiérarchisant pas leurs vœux, certains peuvent avoir plusieurs propositions, mais ils ne peuvent en accepter qu'une seule.

Les délais de réponse laissés aux candidats diminuent au cours de la phase d'admission.

Les choix de site de formation sont définitifs.

Le bénéfice de l'admissibilité n'est pas conservé d'une année sur l'autre. Pour les personnes admises à entrer en formation, les demandes de report d'admission sont traitées par la Directrice de Pôle sur la base des documents fournis à l'appui de la demande pour les cas de force majeure suivants : longue maladie ou maternité, réponse négative de financement attendu (fongécif, CPF de transition) ...

Le candidat sur liste complémentaire qui signe avant l'entrée ou en début de formation un contrat d'apprentissage validé par notre CFA peut intégrer la formation au regard des places disponibles en apprentissage.

Notification en cas de réponses négatives

Pour tout candidat non classé* par une formation sélective, un courrier de notification de refus d'admission sera généré par Parcoursup et affiché au candidat le 15 mai 2019 à l'ouverture de la plateforme.



L'ESSSE est agréé H+. Cela signifie que nous proposons un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné(e) et que vous souhaitez un échange afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la sélection/formation, merci de prendre contact par mail avec la Référente H+ : bleton@esse.fr

*Modalités d'accès du candidat non admis à son dossier : Le candidat a un droit individuel de communication mise en œuvre par Parcoursup Article D612-1-14. VIII. Les informations relatives aux critères et modalités d'examen de leur candidature ainsi que les motifs pédagogiques qui justifient la décision prise sont communiqués par le chef d'établissement aux candidats qui lui en font la demande dans le délai d'un mois qui suit la notification de la décision de refus.

